

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;**
- **Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation ;**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe, notamment l'article 27**

Considérant qu'en application de l'article 27 des statuts de l'établissement et de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université *« est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux »* ;

Considérant qu'en application de l'article R. 712-5 du code de l'éducation, le Président de l'Université *« fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement »* ;

Considérant qu'en application de l'article R. 712-6 du code de l'éducation, le Président de l'Université *« est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre »* ;

Considérant que l'accès au bâtiment Chabot-Charny de l'Institut National du Professorat et de l'Education (INSPE) a fait l'objet d'un blocage par un groupe d'individus non identifiés ;

Considérant que des objets ont été rassemblés et entassés devant certains bâtiments de l'Université, dont les entrées du bâtiment Droit-Lettres ;

Considérant le mouvement national de contestation des lycéens et étudiants actuellement en cours ayant déjà entraîné de multiples dégradations matérielles des biens et ouvrages publics, particulièrement à Dijon ;

Considérant que ces éléments constituent un trouble à l'ordre susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnels et des usagers et laissent présager la vraisemblance d'une détérioration de la situation ;

Considérant l'impératif de prendre toutes mesures utiles de nature à préserver l'intégrité et la sécurité des biens du domaine public universitaire, eu égard aux événements susmentionnés ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la communauté universitaire et de prévenir tout nouveau trouble à l'ordre ;

-ARRETE-

Article 1

A compter du mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 à 8h00, les bâtiments suivants sont fermés :

- Toutes les bibliothèques du campus Montmuzard
- Bâtiment Gabriel (SVTE)
- Site de Dijon de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers

- PEG
- MSH
- AAFE
- POLYTECH DIJON
- Bâtiment STAPS
- Bâtiment Mirande (SCIENCES ET TECHNIQUES)
- Bâtiment CHABOT CHARNY
- Bâtiment CHARLES DUMONT
- Atheneum
- Maison de l'étudiant
- Maison de l'Université (accès réservé pour nécessité absolue de service)
- Bâtiment Droit-Lettres (à l'exception des agents du pôle logistique)

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe, les Directeurs et Responsables Administratifs de composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'établissement, affiché dans les locaux et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université.

Dijon, le 7 octobre 2026,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

